Lorsque, dans le présent titre, il est fait référence à l'effectif salarié, cet effectif et le franchissement du seuil sont déterminés selon les modalités prévues à l'article *L. 130-1 du code de la sécurité sociale*.

Chapitre II: Plan d'épargne d'entreprise

Section 1 : Conditions de mise en place

Sous-section 1 : Bénéficiaires.

L. 3332-1

Irdonnance 2007-329 2007-03-12 JORF 13 mars 2007

Le plan d'épargne d'entreprise est un système d'épargne collectif ouvrant aux salariés de l'entreprise la faculté de participer, avec l'aide de celle-ci, à la constitution d'un portefeuille de valeurs mobilières.

service-public.fr

> Plan d'épargne entreprise (PEE) : Bénéficiaires

L. 3332-2 LOI n°2019-486 du 22 mai 2019 - art. 11 (V)

■ Logif ■ Plan A In C Coss ■ In Appel ■ In Admin ■ Juriorf

Les anciens salariés ayant quitté l'entreprise à la suite d'un départ à la retraite ou en préretraite peuvent continuer à effectuer des versements au plan d'épargne d'entreprise.

Dans les entreprises employant au moins un salarié et moins de deux cent cinquante salariés, peuvent également participer aux plans d'épargne d'entreprise :

- 1° Les chefs de ces entreprises;
- 2° Les présidents, directeurs généraux, gérants ou membres du directoire, s'il s'agit de personnes morales ;
- 3° Le conjoint ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité du chef d'entreprise s'il a le statut de conjoint collaborateur ou de conjoint associé mentionné à l'article *L. 121-4 du code de commerce* ou à *l'article L. 321-5 du code rural et de la pêche maritime*.

Le salarié d'un groupement d'employeurs peut bénéficier du plan d'épargne salariale mis en place dans chacune des entreprises adhérentes du groupement auprès de laquelle il est mis à disposition dans des conditions fixées par décret.

Les travailleurs non salariés visés à *l'article L. 134-1* du code de commerce ou au titre IV du livre V du code des assurances ayant un contrat individuel avec une entreprise dont ils commercialisent des produits peuvent bénéficier du plan d'épargne salariale mis en place dans l'entreprise, si le règlement le prévoit, dans des conditions fixées par décret.

Par dérogation au second alinéa de l'article *L. 3331-1* du présent code, le II de l'article *L. 130-1* du code de la sécurité sociale ne s'applique pas au franchissement du seuil d'un salarié.

service-public.fr

> Plan d'épargne entreprise (PEE) : Bénéficiaires

Sous-section 2: Mise en place.

L. 3332-3 LOI n°2015-990 du 6 août 2015 - a

■ Legif.

Plan

Jp.C.Cass.

Jp.Appel
Jp.Admin.
Juricaf

Le plan d'épargne d'entreprise peut être établi dans l'entreprise à l'initiative de celle-ci ou par un accord avec le personnel, conclu dans les conditions prévues à l'article L. 3322-6, notamment en vue de recevoir les

p.649 Code du travail